

Durée du test : 35 minutes (35 points au total) BLAN

Ce test n'est pas noté et à pour but de situer le niveau du participant par rapport au niveau d'exigence de la formation.

Le test est mené dans des situations réelles, sans aide extérieur et sans documentation.

Exercice 1 : Marchandises (10 points)

Extrait de la comptabilité de l'entreprise commerciale « Pilpoil » au 31 décembre 2011.

Achats de marchandises :	832'000.-
Rabais Remises accordées:	49'000.-
Total des frais d'achat :	24'000.-
Ventes de marchandises :	1'390'000.-
Rabais Remises obtenues :	36'000.-
Frais généraux fixes :	603'000.-
Diminution du stock de marchandises :	21'000.-

- 1) Calculer le chiffre d'affaires net :

- 2) Calculer le PRAMA

- 3) Calculer le PRAMV :

- 4) Déterminer la marge brute, en francs et en % du CAN

- 5) Le stock final de marchandises étant de 99'000.-, déterminer le stock initial

Exercice 2 : Journalisation (18 points)

La maison BLANCHARD, entreprise individuelle assujettie à la TVA, vend en gros des articles de bureau livrés à divers détaillants de Suisse romande.

Enregistrer au journal de BLANCHARD les opérations suivantes au cours de l'année 2014 :

1. Nous commandons pour EUR 50'000.- de marchandises à notre fournisseur belge. Ce dernier exige un acompte de EUR 17'640.- versés immédiatement par virement bancaire. Le taux de change du jour : 1.20 - 1.25.
2. Suite point 1 : Une semaine plus tard, nous recevons la facture ainsi que la marchandise, le taux de change est resté le même que sous le point 1. Conditions de paiement : 30 jours, ou bien avec 2% d'escompte dans les 10 jours.
3. Nous avons reçu et comptabilisé le mois dernier une facture de CHF 16'200.- TTC (TVA 8 %). Enregistrer le règlement de cette facture par virement bancaire. En accord avec le fournisseur, nous déduisons un rabais spécial de 12 %.
4. Notre client Brun est déclaré en faillite. La créance se monte à CHF 1'000 TTC (TVA 2.5%). Aucune provision n'avait été constituée pour cette créance mais elle avait été virée dans les créances douteuses.
5. Nous recevons de Paris une machine de bureau avec une facture se montant à EUR 1'775.- HT. Enregistrer l'achat et la facture de TVA qui sera payée à la douane : 8%. Taux du jour 1.15 - 1.20.
6. Nous retournons à notre fournisseur un lot de marchandises ne correspondant pas à notre commande. La facture comptabilisée se montait à CHF 3'500.- HT (TVA 8 %).
7. Enregistrer une augmentation de stock de CHF 44'000.- constatée lors de l'inventaire de fin d'année.

Exercice 3 : Décompte de TVA. (7 points)

Tous les montants donnés sont nets (TVA non incluse) :

Ventes de marchandises à 2.5% :		234'000
Rabais accordés à 2.5% :		5'000
Exportations :		20'000
Rabais accordés sur exportations :		6'000
Achats de marchandises	à 2.5%	150'000
Charges d'exploitation à 8%		15'000
Immobilisations à 8%		3'000
Prestations à soi-même sur marchandises à 8% :		3'000

Calculer le chiffre d'affaires net : («2 point) $1'390'000.- - 49'000.- = 1'341'000.-$

Calculer le PRAMA : (2 point) $832'000.- + 24'000.- - 36'000.- = 820'000.-$

Calculer le PRAMV : (1 point) $820'000.- + 21'000.- = 841'000.-$

Déterminer la marge brute, en francs et en % du CAN (2 points) $1'341'000.- - 841'000.- = 500'000.- = 37.29\%$ du CAN

Le stock final de marchandises étant de 99'000.-, déterminer le stock initial (2 points) $99'000.- + 21'000.- = 120'000.-$

Pts	No	Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
2	1	Acomptes de fournisseurs	Banque	$17'640.- \times 1.25$	22'050.-	22'050.-
3	2	Achats marchandises	-	$50'000 \times 1.25$	62'500.-	-
	-	-	Acomptes fournisseurs	Extourne de l'acompte	-	22'050.-
	-	-	Créanciers	Solde à payer : $32'360 \times 1.25$	-	40'450.-
3	3	Créanciers	-		16'200.-	-
	-	-	R.R. Obtenus	$15'000.- \times 12\%$	-	1'800.-
	-	-	TVA à récupérer s/ march.	$1'800.- \times 8\%$	-	144.-
	-	-	Banque		-	14'256.-
3	4	Pertes sur débiteurs	-		975.60	-
	-	TVA due	-		24.40	-
	-	-	Débiteurs douteux		-	1'000.-
3	5	Machines	Créanciers	1775×1.20	2'130.-	2'130.-
	-	TVA à récupérer s/ invest. et ACE	Créanciers	$2'130.- \times 8\%$	170.40	170.40
3	6	Créanciers	-		3'780.-	-
	-	-	TVA à Récup. s/ marchandises			280.-
	-	-	Achats Marchandise		-	3'500.-
1	7	Stock de marchandises	Variation de stock		44'000.-	44'000.-

Période de décompte:
 A remettre et à payer jusqu'au:
 Valeur (intérêts moratoires à partir du):
 N° TVA:
 N° de réf.:

B

234 000 + 20 000

	Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF	
I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12 juin 2009)				
Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger	200		254 000	
Contre-prestations contenues au ch. 200 provenant de prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22	205			
Déductions: Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107)	220	20 000		
Prestations fournies à l'étranger	221 +			
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire N° 764)	225 +			
Prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22	230 +			
Diminutions de la contre-prestation	235 +	5 000		
Divers	280 +		25 000	289
Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)	299		229 000	
II. CALCUL DE L'IMPÔT				
		Prestations au taux applicable CHF	Impôt au taux applicable CHF / ct.	
Prestations soumises au taux normal	300		+ [] 8%	
Prestations soumises au taux réduit	310	229 000	+ 5 725	2,5%
Prestations soumises au taux spécial pour l'hébergement	340		+ [] 3,8%	
Impôt sur les acquisitions	380		+ []	
Total de l'impôt dû (ch. 300 à 380)			5 725	399
		Impôt CHF / ct.		
Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services	400	3 750		
Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation	405 +	1 440		
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)	410 +			
Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)	415 -	2 40		
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, comme subventions, taxes de séjour, etc. (art. 33, al. 2)	420 -		4 950	479
Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions	500		775	
Solde en faveur de l'assujéti	510 =			
III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)				
Subventions, taxes de séjour et similaires, contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (let. a à c)	900			
Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)	910			
Le/la soussigné/e confirme l'exactitude de ses déclarations:				
Date	Bureau comptable	Téléphone	Signature valable	